

ARRETE N° 62 DU 14 juin 2019
PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE LES ROUGES EAUX

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,

VU Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-10, R 163-8,

VU L'arrêté interpréfectoral n°2804/2016 du 14/12/2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion - transformation des communautés de communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 22/04/2015 approuvant la Carte Communale,

VU L'Arrêté Préfectoral 2605/2013 du 07/11/2013 établissant des périmètres de protection des sources d'eaux potables,

CONSIDERANT QUE

Les annexes de la Carte Communale ne sont pas à jour

A R R E T E

- ARTICLE 1er :

La Carte Communale de la commune de Les Rouges Eaux est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été modifiée sur le tableau des servitudes, suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000^{ème}), la servitude d'utilité publique **AS1** relative à la protection des eaux potables.

- ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, à la mairie de Les Rouges Eaux et à la Préfecture.

- ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges et à la Mairie de Les Rouges Eaux durant un mois.

- ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.



A Saint-Dié-des-Vosges, le 14.06.2019

Le Président,

